

Permission de voirie n°2025-127  
Tirage de câble aérien avec une nacelle  
Route de Morsuallaz (RD 486) - en agglomération

---

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **CIRCET 01 rue Pauling, 91240 Saint-Michel-sur-Orge** en date du 22 décembre 2025 sollicitant la permission de voirie en vue d'effectuer des travaux de tirage de câble aérien avec l'utilisation d'une nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route de Morsuallaz (RD 486) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise **CIRCET** est autorisée à occuper la voirie (ou domaine public), en vue d'effectuer des travaux de tirage de câble aérien sur la route de Morsuallaz (RD 486) en agglomération du **12 janvier 2026 au 16 janvier 2026 inclus** ;

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET
- CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 23 décembre 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

